

Recommandations pour Élaboration des Conditions contractuelles techniques et juridiques

Février 2016



Les mentions légales

Informations légales conformément à l'article no 5 de la loi informatique (TMG)

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé (DCA)
Charlottenburger Allee 39
52068 Aachen
Germany

Autorisé de représenter le directoire

1. Président: Jorn Stoelinga
 2. Vice-Président: Marco Reinhard
- Trésorier: Jürgen Muhl

Contact:

Téléphone: +49 (0) 241 9019290
Fax: +49 (0) 241 9019299
E-Mail: dca@dca-europe.org

Information sur l'enregistrement :

Enregistré dans le registre des associations
Tribunal responsable: Amtsgericht Mönchengladbach
Numéro de l'enregistrement de l'association: 18VR1860

Responsable pour le contenu de la site selon l'article no 55 Abs. 2 RStV:

Dipl.-Geol. Dietmar Quante
Fabian Quante
Charlottenburger Allee 39
52068 Aachen

2^{ème} Édition - inchangé

Copyright © 2019 Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé (DCA)

Tous droits réservés

Préface

Le Forage Horizontal Dirigé (FHD) est une technique innovante et ambitieuse appliquée avec succès en Europe et au-delà pour la pose sans tranchée de canalisations de gaz et d'eau, ainsi que des câbles de télécommunications.

Cette technologie requiert une haute expertise technique et scientifique du personnel, des équipements performants, ainsi qu'une étude précise de chaque étape du projet, du stade de l'offre et de la préparation des travaux jusqu'à la réalisation du projet.

Les pré requis nécessaires à l'utilisation de la méthode du forage horizontal dirigé ainsi que les formes de contrats proposés diffèrent, tout comme dans de nombreuses autres industries en Europe, selon les pays et les clients. Il en est de même pour les diverses autorisations nécessaires ou les interprétations de standards techniques dans les différents pays.

Cette publication du DCA, intitulée "Recommandations pour l'Elaborations des Conditions Contractuelles, Techniques et Juridiques" a pour objectif de proposer des recommandations harmonisées en vue de l'établissement des contrats de forage dirigé et de fournir aux acteurs de cette industrie un outil complémentaire aux Directives Techniques élaborées par le DCA.

De par l'activité européenne du DCA et de ses membres également présents sur le marché international, ces recommandations, élaborées en collaboration avec les donneurs d'ordre et les entrepreneurs, sont proposées en anglais, en allemand et en français. Nous remercions chaleureusement toutes les personnes ayant participé à cette publication.

Aix la Chapelle, Février 2016

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé

1. Éléments du Contrat Technique

1.1 Définition et description des travaux à réaliser.

Bref résumé descriptif du projet, avec focalisation sur les travaux à réaliser, comprenant si possible les documents suivant:

- Les documents de l'appel d'offre, définissant:
 - o Les responsabilités
 - o La précision et les déviations acceptables pour le positionnement du forage pilote
 - o La description des obstacles
 - o Le programme des travaux, détaillant la date de commencement au plus tôt et la date de terminaison au plus tard
- Les plans de construction
 - o Les critères de design du profil de forage
- Le rapport de la campagne d'investigation géologique, incorporant la description de la géologie locale

1.2 Description des tâches

La description des tâches doit décrire clairement et en termes mutuellement compréhensibles l'étendue et la répartition des travaux à mener, y compris, mais non limités à:

- Profils de forage et plans de récolement
- Amenée et replis du matériel et personnel de forage
- Hébergement et nourriture du personnel de forage
- Relevés topographiques et piquetage
- Préparation et remise en état des aires de travail agréées
- Terrassement
- Ligne de retour de boue, si nécessaire
- Ballastage, si nécessaire
- Identification et repérage sur site des ouvrages existant. Mise en place de déviations, si nécessaire
- Travaux de canalisation – spécification des matériaux, fourniture, fabrication, revêtement d'usine et revêtement des joints en cas de canalisation acier, critères d'acceptation du revêtement après triage (dommages acceptables, critère d'isolement électrique, etc.).
- Normes de construction de la canalisation et normes d'installation (ISO, EN, DVGW, NEN, BS, etc.), essais etc.
- Rampe de lancement / Rouleaux, caténaire
- Ancrage de la foreuse, si nécessaire
- Services de forage
- Fourniture du matériel auxiliaire
- Fourniture des consommables de forage, tels que fuel, graisse, bentonite, vêtements de protection, etc.
- Fourniture de l'eau pour les besoins du forage
- Evacuation et mise en décharge des fluides de forages, sables/solides résiduels
- Fourniture et mise en place des marqueurs
- Fourniture et montage du système de protection cathodique
- Obtention de tous les permis nécessaires, avec liste complète de ces permis:
 - o Permis de forer
 - o Zone de travail, accès (ex: depuis la route)
 - o Travail du week-end et heures supplémentaires
 - o Pompage de l'eau
 - o Mise en décharge des boues et débris de coupe
 - o Transport exceptionnel
 - o Règles de sécurité, règlements et exigences particulières
 - o Installation du câble de guidage en surface (Tru-/Para-Tack)
 - o Coupe de végétaux
 - o Comblement de fossés
 - o Traverse de digues
- Administration et représentation en termes de:
 - o Implication dans le projet (autorités locale, municipales, bureaux d'inspection)
 - o Permis de travail
 - o Taxes locales
 - o Frais et taxes douanières
 - o Importation temporaire

- o Location des terrains, Indemnisation des propriétaires
- Déviations de trafic
- Contrôles après forage/tirage avec gyroscope ou sonde gyroscopique
- Tolérances
- Documentation conformément aux Recommandations DCA

1.3 Planification

Planning détaillant chaque étape des travaux de forage dirigé tels que, mais non limités à:

- Montage des installations de forage
- Forage du trou pilote
- Alésage
- Tirage
- Injections / Consolidations de sol si nécessaire
- Démontage des installations de forage

1.4 Conditions de sol

Un rapport exhaustif de la campagne d'investigation géologique réalisée suivant les recommandations du DCA sera joint à cette section de la documentation contractuelle.

2. Éléments du contrat juridique

2.1 Type de contrat et législation applicables

Le type de contrat et la législation applicables doivent être définis ci-après.

2.2 Planning contractuel, bordereau des prix et termes de paiements

Le bordereau des prix et les termes de paiement doivent être définis ci-après. Le planning contractuel correspondant doit définir les dates clés et doit être cohérent avec le programme des travaux décrit en 1.3. Les modes de paiement, tels que avance à la commande, paiement à l'avancement, paiement forfaitaire, paiements en régie et paiement des travaux supplémentaires, ainsi que leurs échéances, i.e. à 14 jours, à 30 jours etc. doivent être précisés. La devise utilisée pour ces paiements doit être définie.

2.3 Retenues – définition des montants et modalités d'application

Bordereau quantitatif – tarifs des équipements de forage et du personnel spécialisé, etc.

Définition des conditions de sol anticipées.

2.4 Pénalités et/ou indemnités

Un accord sur d'éventuelles pénalités doit être obtenu, sur la base d'un pourcentage du montant du contrat par jour de retard, avec plafonnement à définir. Il convient également d'établir un taux journalier en cas de retard non imputable à l'entrepreneur de forage.

2.5 Obligations

Accord sur les indemnités contractuelles ou pénalités.

2.6 Validité

La validité des prix est de 30/60/90 jours depuis la date de la lettre de couverture. Des extensions sont possibles par accord mutuel.

2.7 Assurances

Les assurances requises peuvent être les suivantes:

- Tout Risque Chantier
- Responsabilité Civile
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement
- Bris de machine
- Assurance Sociale des travailleurs
- Autres

Un accord doit intervenir définissant le fournisseur des quatre premières assurances; l'assurance sociale est à la charge de l'Entrepreneur.

2.8 Garanties bancaires

Les garanties bancaires à fournir peuvent être les suivantes:

- Garantie de bonne fin
- Garantie de paiement
- Autres

2.9 Permis

- Définition des responsabilités en cas de retard dans l'obtention des permis, licences, autorisations de travail et autres approbations nécessaires.
- Responsabilité des paiements pour les coûts et redevances nécessaires pour l'obtention des permis, licences, autorisations et autres approbations nécessaires aux travaux.
- Définition des responsabilités en matière de propriété des équipements.
- Définition des responsabilités en matière d'importation et exportation des équipements.

2.10 Responsabilité

2.10.1 Planification / Design

Définition de la responsabilité de la planification / du design

2.10.2 Géologie

La responsabilité des conditions de sol reste celle du Maître d'Ouvrage, i.e. dans le respect des lois du pays. L'objectif est d'obtenir une répartition des risques équilibrée.

2.11 Litiges

En cas d'arbitrage requis, le lieu de l'arbitrage sera la Chambre de Commerce de Paris / Genève / Juridiction locale à définir.

3. Publication

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé, DCA (1995):

Horizontal Directional Drilling, Technical Guidelines, 1st Edition, 24 pages, Oldenburg

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé, DCA (2000):

Informations et recommandations pour les études, la réalisation et la documentation technique de projets de Forage Horizontal Dirigé 2nd Edition, 65 pages, Aachen

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé, DCA (2005):

Quality Assurance – Guidelines to better Quality, 1st Edition, 20 pages, Aachen

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé, DCA (2008):

Information and Recommendations for the Planning, Construction and Documentation of HDD- Projects, Technical Guidelines, 3rd Edition, 98 pages, Aachen

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé, DCA (2015):

Informations et recommandations pour les études, la réalisation et la documentation technique de projets de Forage Horizontal Dirigé 4th Edition, 139 pages, Aachen

Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé
Drilling Contractors Association (DCA)
Verband Güteschutz Horizontalbohrungen e. V.
Charlottenburger Allee 39
52068 Aachen
Germany
Phone: +49 (0) 241 90 19 290
Fax: +49 (0) 241 90 19 299
E-Mail: dca@dca-europe.org
Internet: <http://www.dca-europe.org>